LE Bulletin Municipal de GÉNÉRAC

n° 58

MARS 2026

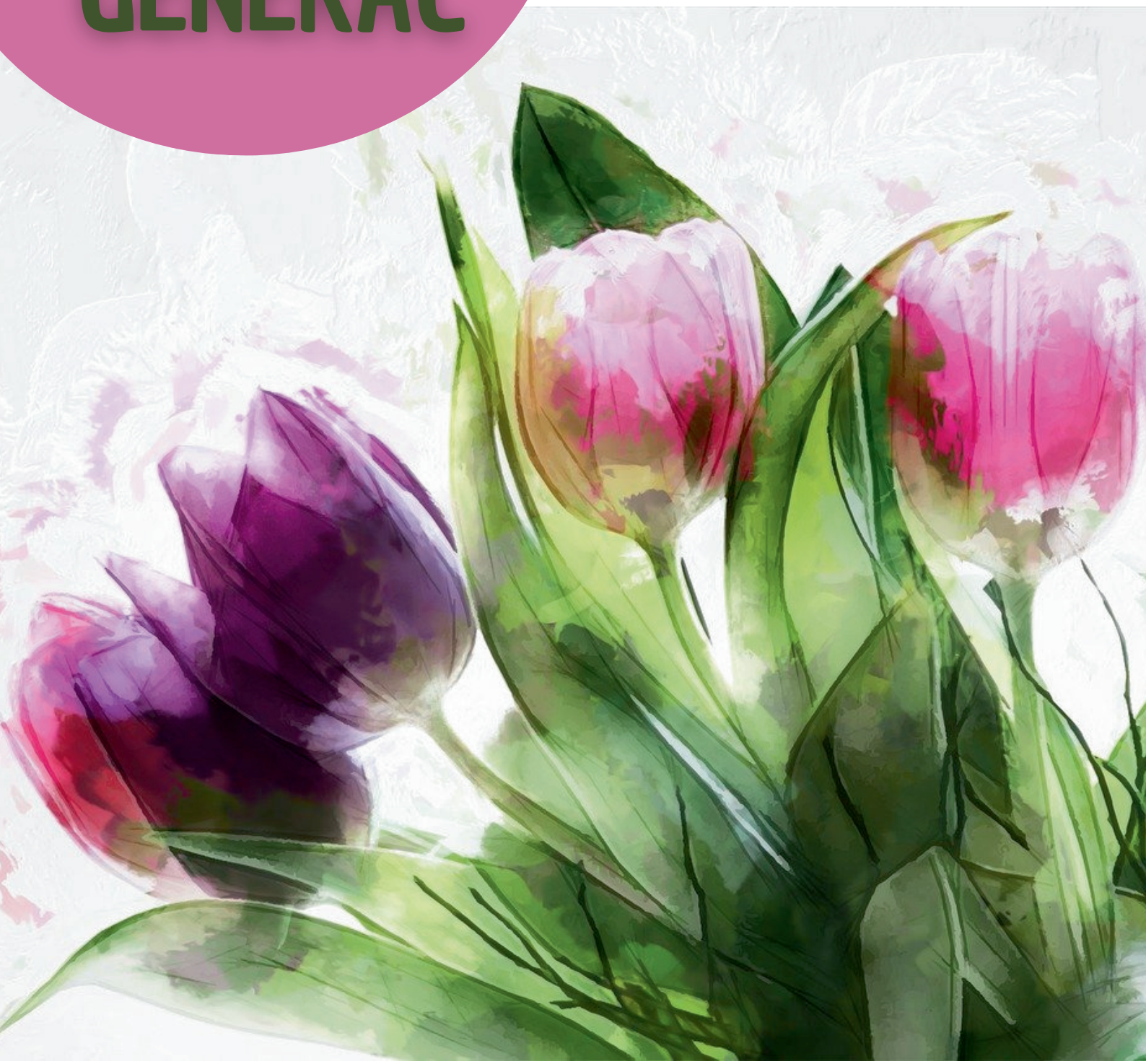

Pages 6 et 7 | Élections municipales

Pages 8 et 9 | Vie quotidienne
Le stationnement

Ville de GÉNÉRAC
Agglomération de Nîmes Métropole
"Art de Vivre Autrement"

AGENDA MARS

Samedi 7

Journée solidaire

de 10h00 à 16h00

Gymnase

Dimanche 15

Élections municipales

de 8h00 à 18h00

Gymnase

Mardi 17

Collecte des encombrants

Toute demande doit être adressée auprès de Nîmes Métropole 72h avant le jour de la collecte, soit au 04 66 02 54 54 ou sur www.nimes-metropole.fr

Jeudi 19

La grande lessive

dès 9h30

Jardin des Amoureux

Samedi 21

LOTO - Trisomie 21 Gard

à 16h00

Léopold Delmas

Vendredi 27 & Samedi 28

Entraînements d'abrivado

Club taurin
Lou Racanel

Samedi 28

LOTO de l'APEL

à 18h30*

Château de la
Haute Cassagne

*Ouverture des portes dès 17h30

Directeur de publication : Frédéric TOUZELLIER
Responsable de la rédaction : Séverine TOULOUSE
Rédaction et conception : Service communication
Crédit Photo : Mairie de Générac sauf mentionné
Impression : Imp'Act imprimerie
St Martin-de-Londres
PEFC 10-31-1319
MARS 2026
Imprimé en 200 exemplaires - GRATUIT

ÉDITO

Chères Généracoises,

Chers Généracois,

Le bulletin municipal est un outil d'information destiné à vous tenir informés de la vie de notre commune, de ses services et des initiatives qui l'animent au quotidien.

Ces pages témoignent au fil des mois de la dynamique collective qui s'exprime à Générac.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement constant des élus, des agents municipaux, des bénévoles associatifs, mais aussi sans la participation active des habitants. Vos idées, vos remarques, et parfois vos critiques, ont nourri notre action et nous ont permis d'avancer collectivement.

Pour revenir brièvement sur le dernier conseil municipal, lors de sa séance du 14 février, l'assemblée a adopté le budget primitif pour l'année 2026, assurant la continuité des services publics et la mise en œuvre des actions communales.
À cette occasion, il a été décidé de **maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026**, conformément aux décisions budgétaires adoptées par l'assemblée délibérante.

À l'occasion de ce dernier bulletin municipal de la mandature, je souhaite vivement remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué, durant toutes ces années, à la vitalité et au rayonnement de notre commune.

Une mandature s'achève, mais Générac continue d'écrire son histoire.

L'Art de Vivre Autrement !

Votre Maire,
Frédéric TOUZELLIER

Conseil municipal du 14 février
Compte rendu des décisions

✅ **Affaire n°1 – Vote du budget primitif 2026 (budget principal)**

Le Conseil municipal a adopté le budget communal pour l'année 2026, garantissant la continuité des services publics et la poursuite des investissements municipaux.

Budget 2026 :

- Fonctionnement : 4 757 250 €
- Investissement : 2 469 039 €

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Vote : ✓ **19 POUR | ✕ 1 CONTRE**

✅ **Affaire n°2 – Budget annexe 2026 du service d'eau brute**

Adoption du budget du service communal d'eau brute permettant d'assurer la gestion et l'entretien du réseau.

Budget :

- Fonctionnement : 292 €
- Investissement : 4 158 €

Vote : ✓ **19 POUR | ✕ 1 CONTRE**

✅ **Affaire n°3 – Participation communale à l'école privée Saint-Louis**

La commune participe aux frais de fonctionnement des élèves généracois scolarisés à l'école privée sous contrat.

Montant voté : 55 501 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°4 – Sécurisation de la voirie communale**

Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Département du Gard au titre des amendes de police 2026 pour financer :

- panneaux lumineux près des écoles,
- radars pédagogiques,
- aménagements de sécurité routière.

Montant prévisionnel : 53 130,70 € HT.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°5 – Autorisation d'ester en justice (groupe scolaire)**

Suite à de nombreux désordres constatés après les travaux d'extension du groupe scolaire, le Conseil municipal a autorisé le Maire à saisir le Tribunal administratif afin de défendre les intérêts de la commune et obtenir une expertise judiciaire.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°6 – Tarifs du séjour hiver du service enfance-jeunesse**

Validation des tarifs du séjour ski organisé à Serre-Chevalier pour les jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2026, avec une tarification adaptée au quotient familial.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°7 – Tarifs 2026 de l'eau brute**

Adoption des tarifs du service d'eau brute comprenant :

- abonnement annuel,
- tarification selon les volumes consommés.

Ces tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2025.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°8 – Taux d'imposition communaux 2026**

Le Conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition communaux sans augmentation :

- Taxe foncière bâtie : 23,55 %
- Taxe foncière non bâtie : 64,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,27 %

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

✅ **Affaire n°9 – Constitution d'une provision pour risques et charges**

Création d'une provision budgétaire de 20 000 € destinée à anticiper d'éventuels contentieux ou créances incertaines, conformément aux règles de gestion financière des collectivités.

Vote : ✓ **19 POUR | — 1 ABSTENTION**

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Visite du centre de secours de Saint Gilles

Qu'ils soient bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, élus ou agents, ils participent tous à la mise en oeuvre du **Plan Communal de Sauvegarde.** C'est à ce titre qu'une partie d'entre eux a pu visiter le Centre de Secours de St-Gilles, territorialement compétent sur la commune de Générac. Ils ont ainsi découvert les véhicules et les matériels d'intervention, l'organisation du centre et son fonctionnement, notamment en termes de distribution des secours. L'occasion aussi de saluer les Généracois engagés comme sapeurs-pompiers volontaires au sein du centre.

L'une des missions de la RCSC est le **soutien des services de secours** lors d'opérations de sécurité civile. À ce titre, elle peut apporter son concours dans l'alerte et la sauvegarde de la population, l'accueil et le guidage des secours, la prise en charge des sinistrés et leur hébergement, la mise en place de périmètres de sécurité ou encore le rétablissement des activités.

La gestion interservices d'un évènement de sécurité civile nécessite une connaissance mutuelle préalable entre les différents acteurs. C'est tout l'objet de ce type de visite, qui est appelée à se renouveler.

Ils ont été accueillis par le sous-officier de garde qui a souligné toute l'importance de la Réserve Communale de Sécurité Civile eu égard au risque incendie, en termes de prévention, de surveillance et de leur connaissance du territoire communal.

Présentation du risque feu de forêt par le SDIS

Le SDIS du Gard est intervenu au profit de la RCSC et de la Police Municipale afin de présenter le risque feu de forêt sur le département et les dispositifs mis en oeuvre en termes de prévention et de lutte contre l'incendie. Ont ainsi pu être abordées les thématiques du débroussaillement obligatoire, de l'organisation des secours, de l'engagement des moyens aériens et terrestres ou encore des dispositifs prévento-curatifs. Sur ce dernier point, depuis 2020, un groupe d'intervention feu de forêt est prépositionné sur la commune lorsque le risque incendie sur le massif des Costières le justifie, dispositif complété depuis 2024 par un véhicule de patrouille de l'ONF. Cette rencontre a aussi permis de présenter le nouveau dispositif départemental de détection des départs de feu par caméra, qui devrait être étendu à la zone Costières - Camargue en 2027, et d'échanger sur le recours à l'eau brute dans le cadre de la lutte contre l'incendie; Un projet de mise à disposition d'une cuve inexploitée de la cave vinicole pour le stockage d'un grand volume d'eau brute est d'ailleurs en cours de réflexion.

L'objectif de la RCSC pour l'été prochain est d'étendre sa présence sur le terrain aux jours de vigilance "orange", limitée aujourd'hui aux journées de vigilance "rouge", avec des missions de sensibilisation et d'information du public, de rencontre des usagers ou de signalement du non-respect de la réglementation en termes d'accès aux massifs, d'emploi du feu et de réalisation de travaux par point chaud. En cas d'incendie, elle peut aussi alerter les secours, assurer leur guidage, les renseigner, assurer un périmètre de sécurité, alerter et informer la population et accueillir les sinistrés. A ce titre, elle s'intègre parfaitement dans le dispositif prévento-curatif départemental.

90 % des feux de végétation ayant une **origine humaine,** la meilleure prévention reste un comportement adapté au risque incendie en respectant la réglementation et les consignes de sécurité.

Jean-Pierre KULCZAK

RAPPEL

Comment donner procuration ?

L'électeur peut donner procuration de plusieurs façons :

➡ en faisant une **demande en ligne** sur le site internet **maprocuration.gouv.fr**, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat.

➡ en se rendant **directement dans un commissariat de police**, une **brigade de gendarmerie,** au **tribunal** judiciaire de proximité, ou dans un **consulat** où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni de son justificatif d'identité.

COMMENT CA MARCHE ?

1

Récupérez auprès de votre mandataire, soit son numéro national d'électeur (NNE) et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.

2

Effectuez votre demande de procuration ou votre résiliation en ligne en toute simplicité (Cerfa n°14952*04).
Ce formulaire doit être imprimé par le mandant impérativement sur deux feuilles A4 séparées.
Le formulaire ne doit jamais être imprimé recto/verso.

3

Déplacez-vous au commissariat, à la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration ou pour remplir le formulaire Cerfa au format papier cartonné.

4

Vous êtes informés par courriel dès que votre procuration est acceptée.

➡ **en ligne, de façon dématérialisée**, uniquement si vous disposez d'une pièce d'identité au format carte bancaire (nouveau format de la carte nationale d'identité) et de votre identité numérique certifiée depuis l'application France Identité. **Dans ce cas,** vous n'avez pas à vous déplacer dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat.

Ma procuration 100% dématérialisée **avec France Identité**

1

Récupérez auprès de votre mandataire, son numéro d'électeur et sa date de naissance
ou
toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.

2

Effectuez votre demande de procuration en ligne en vous identifiant avec France Connect sur maprocuration.gouv.fr

3

Authentifiez-vous avec votre identité numérique certifiée.
Cette démarche est **accessible uniquement** pour les utilisateurs disposant d'une identité numérique certifiée sur France Identité.

4

Vous recevrez un courriel de "Maprocuration" dès l'enregistrement par votre commune ou votre consulat de vote.

Elections municipales

À Générac, pour obtenir l'**identité numérique**, vous pouvez vous adresser à la Maison France Services, sise avenue Yves BESSODES, sur rendez-vous.

Points à noter :

- Le poste de police municipale de la Commune de Générac n'est pas habilité pour enregistrer les procurations.
- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration en désignant un mandataire qui est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune, dans la mesure où ce dernier pourra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin et n'ait pas atteint le plafond maximum de procurations pour un scrutin donné.
- Un électeur peut disposer d'un maximum de deux procurations, dont une seul établie en France.

Où voter à Générac ?

Chaque commune est divisée, par arrêté préfectoral, en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre d'électeurs. Afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales, un quatrième bureau de vote a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 août 2024.
Cette composition de 4 bureaux de vote regroupés sur un même site, le gymnase sis Pôle sportif - 1000, route de FRANQUEVAUX, est renouvelée pour l'année 2026 par arrêté préfectoral en date du 29 août 2025.
En conséquence, le périmètre de rattachement des bureaux de vote ayant changé, une réédition des cartes électorales a été effectuée.

Cartes d'électeurs :

- Un premier envoi a eu lieu en janvier pour les électeurs des listes arrêtées au 12 décembre 2025.
- Un second envoi a eu lieu fin février pour les nouveaux électeurs inscrits entre le 12 décembre 2025 et la date limite d'inscription sur les listes électorales du 06 février 2026.

Vous n'avez pas reçu votre carte d'électeur ?
Soit, vous avez déménagé et n'avez pas déclaré votre changement d'adresse auprès du service "élections" (Cerfa n° 12669*02),
Soit, vous vous êtes inscrits après le 12 décembre 2025 et elle vous sera envoyée au minimum trois jours avant la date du 1er tour de scrutin.
➡ Dans ces deux cas, les cartes retournées en mairie pourront être remises le jour du scrutin au bureau de vote de l'intéressé.

Questions / Réponses

- **Quand dois-je faire ma procuration ?**

Aucune disposition juridique ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration. Cependant, il est fortement conseillé de procéder à cette démarche **le plus tôt possible.**

- **J'ai reçu une procuration, où dois-je aller voter ?**

Le jour du scrutin, vous irez voter à la place de l'électeur, dans le bureau de vote de ce dernier.

- **Je n'ai pas reçu ma carte d'électeur. Puis-je voter ?**

OUI, la carte électorale n'est pas indispensable pour voter.
Il faut en revanche bien être **inscrit sur les listes électorales** et **présenter un document** prouvant son identité pour pouvoir voter. Ce document peut être une **carte nationale d'identité** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans), un **passeport** (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), une **carte vitale avec photographie** ou encore un **permis de conduire.**

- **Qui peut exercer le droit de vote par procuration ?**

Le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs. Il n'est donc pas nécessaire de justifier le motif pour lequel il vous est impossible de participer au scrutin.

Les parkings

DE LUCES ATELIER DE COUTURE

Âgée de 22 ans, **Faustine SAURA**, jeune couturière passionnée et diplômée depuis juin 2025, s'est récemment installée sur notre commune. Racanelle et fière de l'être, elle puise son inspiration et sa créativité dans les souvenirs de son enfance passée à élever des taureaux et des chevaux camargue à Générac, ainsi que dans son engagement de gardianne amatrice au sein de la Manade Bilhau.

Depuis septembre 2025, Faustine a choisi d'installer son atelier de couture à son domicile, où elle crée des **accessoires aux couleurs provençales** et propose des **créations sur mesure**, répondant aux attentes de sa clientèle. Sa collection se compose notamment de **sacs,** de **foulards** et de **coussins,** contribuant ainsi à la **valorisation de l'artisanat local** et à l'**identité culturelle de notre territoire.**

Pour découvrir son univers :

@_deluces-

De Luces

Contact :

07 86 93 92 47

saurathomas.faustine@gmail.com

Le stationnement à Générac

Comprendre les tensions malgré une offre importante

Le plan ci-contre recense à ce jour **472 places** de stationnement, dont **26 emplacements PMR** et **4 places équipées de bornes de recharge** pour les véhicules électriques.

Bien que la commune dispose d'un nombre conséquent de places de stationnement, de nombreux habitants expriment un sentiment de manque de places disponibles. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs.

Le nombre de véhicules par ménage a fortement augmenté au fil des années. Il est désormais courant qu'un même foyer possède deux, voire trois véhicules. Cette évolution exerce une pression supplémentaire sur l'espace public, qui, lui, reste limité.

Quelques repères utiles pour mieux partager le stationnement :

- Utilisez en priorité votre garage, votre cour ou votre place privée,

Les emplacements publics sont destinés à un usage partagé. Lorsque les garages privés ne sont pas utilisés, la pression sur l'espace public augmente inutilement.

- Évitez le stationnement de longue durée sur la voie publique,

Les véhicules peu utilisés, parfois appelés « voitures ventouses », occupent durablement des places qui pourraient servir à d'autres habitants.

- Acceptez de marcher quelques minutes,

Se garer juste devant chez soi n'est pas toujours possible. Des places peuvent être disponibles à proximité immédiate, à quelques minutes à pied.

- Pensez à la rotation des véhicules,

Une meilleure rotation des places facilite l'accès aux commerces, aux services et aux équipements publics pour tous.

Le stationnement sur l'espace public est un bien commun. Son bon fonctionnement repose autant sur les aménagements que sur les comportements de chacun.

PRÉVENTION

Ce n'est pas de gaité de coeur que les services techniques ont abattu un chêne dans le jardin des amoureux. **Gravement attaqué par le capricorne**, un insecte xylophage particulièrement destructeur, il n'était malheureusement pas possible de le conserver car il **menaçait de tomber,** faisant courir un **risque important aux usagers**, ainsi que de contaminer les arbres environnants.

Cette décision, prise en concertation avec des professionnels, vise avant tout à **garantir la sécurité de tous** et à **protéger le patrimoine végétal** du parc.

Les services techniques procèderont à de nouvelles plantations pour le remplacer.

Le mot de l'opposition

Les finances dans le bulletin municipal de février…

A la parution du dernier bulletin municipal de février, j'ai découvert un article sur les finances. Je tiens donc à revenir sur cet article en apportant quelques informations :

- Le budget municipal prévisionnel 2026 pouvait être voté jusqu'au 30/04. Il a été. voté au conseil municipal du 14/02.
- Le budget 2025 n'est pas arrêté et validé. Le budget 2026 a donc été voté sans certitude des résultats 2025.
- La Capacité d'Auto Financement (CAF) est un indicateur qui existe en 2 versions : la CAF brute et la CAF nette. La différence entre les 2 c'est que la CAF nette correspond vraiment au montant disponible pour financer des projets puisque l'on a retiré les sommes utilisées pour rembourser les emprunts.

Donc quand il est écrit dans le bulletin municipal que le montant disponible pour financer les projets est le montant de la CAF brute, c'est faux !

- La somme de 190 000 € présentée dans cet article comme un encaissement réalisé en 2025 est également fausse. Ce montant n'a pas été encaissé en 2025 mais en 2026 (il a d'ailleurs été intégré dans le budget 2026 voté au conseil municipal).

Ces 190 000 € correspondent à la vente du presbytère protestant. Comment peut-on présenter cette vente 2 fois dans les budgets ?

- En ce qui me concerne et avec les documents budgétaires qui m'ont été transmis par les services début janvier, je ne conclus pas du tout aux mêmes résultats financiers. Les interventions orales faites en conseil municipal du 14/02 sont d'ailleurs très surprenantes lorsque l'on comprend les budgets communaux.

Les comptes 2025 n'étant pas arrêtés, cet article officiel communal dans le bulletin municipal de février est donc largement anticipé puisque les montants annoncés ne sont pas validés. Cette démarche de publication rapide des résultats est donc particulièrement inappropriée. Pourquoi ?

Le mandat se termine…

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars prochain pour le premier tour et le 22 mars en cas de second tour.

De nouveaux élus prendront place au Conseil Municipal.

Je leur souhaite une expérience de mandat plus sereine que la mienne sur ce mandat.

Je remercie les Généracois de m'avoir lue dans ce bulletin municipal et je souhaite avoir été utile à leur compréhension de la gestion municipale.

Myriam FAVARD
Conseillère municipale de l'opposition

(article écrit à la date limite du 21/02)

MUTUELLE COMMUNALE

La Mutuelle Communale s'implique dans la vie locale, en tant qu'action concrète en faveur de la santé et du pouvoir d'achat des personnes.

La négociation des tarifs de groupe avec un organisme partenaire permet à la commune d'offrir une **couverture de qualité** à un **coût réduit,** sans condition de ressources ni questionnaire médical.
Initiée par le CCAS de Générac, la Mutuelle Communale vise notamment à **améliorer l'accès aux soins** des retraités, indépendants, étudiants ou demandeurs d'emploi qui n'ont pas de mutuelle d'entreprise.

Elle propose plusieurs formules de **complémentaire santé** pour compléter la prise en charge de la Sécurité Sociale. Elle est destinée à **optimiser les remboursements des soins et des frais médicaux** des administrés d'une même commune.
Ainsi, à un **tarif préférentiel,** chaque habitant peut bénéficier d'une **mutuelle adaptée à ses besoins et son budget.**

La prochaine permanence se tiendra au CCAS
📅 le **MARDI 17 MARS**
⏰ de **9h00 à 12h00**
📍 au **1er étage de l'espace Léopold DELMAS**
Avenue Yves BESSODES

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

AÉSIO MUTUELLE
C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui

Scannez-moi pour obtenir votre devis personnalisé ➡

Pour prendre rendez-vous :
📞 par téléphone ➡ 04 49 29 59 36
💻 par mail ➡ ccas@generac.fr

NAISSANCES

Isahq LOPEZ KOUADRI-BOUDJELTIA
né le 29 janvier 2026 à Nîmes
Gina ARIAS
née le 02 février 2026 à Nîmes
Lucie Julie Aurélie HERNANDEZ
née le 12 février 2026 à Nîmes
Giulia Mathilde SALEM
née le 12 février 2026 à Nîmes

MARIAGES

Tou Cheu XIONG
& Alexandra LESKOVA
le 21 février 2026 à Générac

DÉCÈS

Trinidad LOPEZ
survenu à l'âge de 70 ans
le 21 janvier 2026 à Générac
Annie MATHIEU veuve JEANJEAN
survenu à l'âge de 90 ans
le 23 janvier 2026 à Générac
Francis AMPHOUX veuf BOSC
survenu à l'âge de 97 ans
le 28 janvier 2026 à Générac
Jean-Paul Joseph Aimé MAURY
survenu à l'âge de 77 ans
le 3 février 2026 à Montpellier
Yolande Michelle LARGE
survenu à l'âge de 63 ans
le 4 février 2026 à Nîmes
Didier Bruno BROSSEAU époux HAMON
survenu à l'âge de 56 ans
le 10 février 2026 à Nîmes
Patrick Raymond Jean FOURNEYRON époux BONNEL
survenu à l'âge de 68 ans
le 10 février 2026 à Nîmes

NUMÉROS UTILES

Mairie de Générac

Place Franck Chesneau
Tél : 04 49 29 59 30
accueil@generac.fr

Horaires d'ouverture
du lundi au jeudi 9h-12h / 14h-17h30
le vendredi 9h-12h

URGENCES

- Samu : 15
- Gendarmerie Nationale : 17
- Pompiers : 18
- Police Municipale : 04 49 29 59 34
- Centre anti poison : 04 91 75 25 25
- Hôpital Caremeau : 04 66 68 68 68
- Numéro d'appel d'urgence : 112

Médecins de Générac

Cabinet des docteurs LOREAU-COURTHIAL Nathalie, CHEVALLIER-CHABRAT Sophie et ALEPÉE Quentin
30 bis, Avenue de Camargue
Tél : 04 66 01 39 92

Dépannages

- Eau & assainissement : 09 69 36 61 02
- Enedis dépannage 24h/24 : 09 72 67 50 30
- Urgence gaz : 0 800 47 33 33

Pharmacies de garde

MARS 2026

01 — **MILHAUD** - 3, place Frédéric Mistral
04 66 74 20 38

08 — **LANGLADE** - 24, Av. Émilie Léonard
04 66 80 72 42

15 — **GALLARGUES** - 2, rue de l'Église
04 66 71 10 49

22 — **CAVEIRAC** - 80, route de Langlade
04 66 81 56 25

29 — **MILHAUD** - 37, rue de l'Aubépin
04 66 74 31 77

Retrouvez toutes les informations utiles sur www.generac.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux @commune de Générac

et sur l'application mobile gratuite Comm'une Actu

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE